

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 277

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Duby-Muller, M. Fromion, Mme Genevard, M. Leboeuf,  
Mme Louwagie, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann,  
M. Vitel, Mme Rohfritsch et M. Lazaro

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 261.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous couvert de meilleure prise en compte des situations individuelles, cet alinéa crée une rupture d'égalité notable entre les employés sur des motifs personnels. Conserver cet alinéa constitue un risque pour les employés n'ayant pas de famille, d'enfants, ou de personnes à charge. Ces derniers pourraient se voir contraints, si l'on pousse le raisonnement à l'extrême, de toujours travailler de nuit du fait que leurs collègues ayants des responsabilités familiales préféreront généralement travailler de jour. Ce type d'arrangement doit continuer de relever des accords interpersonnels internes à l'entreprise et ne peut en aucun cas relever de la loi.